



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis dans la salle polyvalente – 28 rue du Stade, les membres du Conseil Municipal de la Commune du CHAMP SAINT PERE, sous la présidence de M. Jean FERRAND, Maire du CHAMP SAINT PERE, dûment convoqués le 20 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 17  
 Nombre de conseillers présents : 12  
 Nombre de conseillers votants : 16

PRESENTS : M. Jean FERRAND, Mme Marie-Paule GABILLEAU, Mme Cécile BIRON, M. Geoffrey LE METOUR, Mme Nathalie BOILEAU, M. Philippe TESSIER, M. Marcel AUBINEAU, M. Dominique VEQUEAU, M. Laurent PACREAU, Mme Carine DUJOUR, M. Pierre BRETAUD et Mme Vanessa LOCTEAU  
 ABSENTS REPRESENTES : Mme Nicole GILBERT donne pouvoir à Mme GABILLEAU, M. Eric CHAUVET donne pouvoir à M. FERRAND, Mme Danièle BACH donne pouvoir à Mme DUJOUR et M. Samuel BAUDRY donne pouvoir à Mme BOILEAU  
 ABSENTS EXCUSES : M. Laurent GENTREAU

Conformément à l'article L 21-2115 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétariat a été assuré par : M. Marcel AUBINEAU.

**2023/90 DEMANDE DE SUBVENTION REGION – RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de rénovation et extension de la Mairie.

Il présente le plan de financement de ce dossier :

DEPENSES	HT	TVA	TTC
MAITRISE D'ŒUVRE	80 850,16 €	16 170,03 €	97 020,19 €
ASSISTANCE MAITRISE OUVRAGE	33 061,05 €	6 612,21 €	39 673,26 €
SPS	4 125,00 €	825,00 €	4 950,00 €
CONTRÔLE TECHNIQUE	- €	- €	- €
SYDEV - CONVENTION ENERGIE	1 250,00 €	250,00 €	1 500,00 €
PUBLICATION MARCHE	977,70 €	195,54 €	1 173,24 €
Lot 1 - Démolition désamiantage	47 843,65 €	9 568,73 €	57 412,38 €
Lot 2 - Terrassement VRD gros œuvre	171 000,00 €	34 200,00 €	205 200,00 €
Lot 3 - Enduit à la chaux	48 000,00 €	9 600,00 €	57 600,00 €
Lot 4 - Couverture tuiles	40 500,00 €	8 100,00 €	48 600,00 €
Lot 5 - Couverture étanchéité	9 000,00 €	1 800,00 €	10 800,00 €
Lot 6 - Charpente bois	211 000,00 €	42 200,00 €	253 200,00 €
Lot 7 - Cloisonnement	65 000,00 €	13 000,00 €	78 000,00 €
Lot 8 - Faux plafonds	16 000,00 €	3 200,00 €	19 200,00 €
Lot 9 - Carrelage	13 505,07 €	2 701,01 €	16 206,08 €

Lot 10 - Revêtement sol souple	16 000,00 €	3 200,00 €	19 200,00 €
Lot 11 - Peinture	23 769,79 €	4 753,96 €	28 523,75 €
Lot 12 - Nettoyage	1 860,33 €	372,07 €	2 232,40 €
Lot 13 - Electricité	60 000,00 €	12 000,00 €	72 000,00 €
Lot 14 - Plomberie	115 436,49 €	23 087,30 €	138 523,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>959 179,24 €</b>	<b>191 835,85 €</b>	<b>1 151 015,09 €</b>

RECETTES		
SYDEV	40 000,00 €	Demandé
ADEME	21 000,00 €	Demandé
FONDS VERT	71 805,50 €	Attribué
FOND DE CONCOURS Vendée Grand Littoral (hors travaux de rénovation énergétique)	100 000,00 €	Attribué
REGION	50 000,00 €	Demandé
<b>TOTAL</b>	<b>282 805,50 €</b>	

Ainsi, il convient de solliciter une subvention au titre du Fonds « Pays de la Loire Investissement communal » à hauteur de 50 000.00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté
- **SOLLICITE** auprès des services de de la Région une subvention de 50 000.00 € dans le cadre du fonds « Pays de la Loire Investissement communal » pour le projet de rénovation et extension de la Mairie
- **PRECISE** que le fonds de concours sera imputé au compte 1322
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette décision

### **2023/91 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,  
VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,  
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

- **DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
  - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
  - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
  - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
  - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : avis rendus sous forme écrite dans un délai d'un mois.
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : mise à disposition d'un bureau par la collectivité.
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
  - 80 euros par personne et par dossier,
  - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
  - 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

#### **2023/92 TARIFS FOURRIERE ANIMALE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs à appliquer pour la fourrière animale de la Commune de CHAMP SAINT PERE.

	<b>Tarif</b>
<b>Frais de prise en charge/capture</b>	50.00 €
<b>Frais de séjour par jour</b>	10.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** les tarifs applicables pour la fourrière animale de la commune de CHAMP SAINT PERE ainsi proposés.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Référence cadastrale	Demandeur	Droit de Préemption
AE 175/188 – rue des Fetiveaux et rue de la Nantée	TORNY	Ne préempte pas
AD 127/282/381 – rue des Pâquerette et Champ de la Croix	LUCET	Ne préempte pas
AB 533 rue des Tourterelles	RICHARD	Ne préempte pas
AD 344 – rue des Coquelicots	SCI LE FORT	Ne préempte pas
AC 79/80 – rue de la Billerie	GIARDINO	Ne préempte pas
AC 436/440 – rue de la Billerie	VATIER/GOUIN	Ne préempte pas
AC 423 – rue de la Billerie	GOUIN/VATIER	Ne préempte pas
AB 669 – rue de l'Hôtel de Ville	THIERY	Ne préempte pas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 26 octobre 2023 à 20h00.

**Le Maire,  
Jean FERRAND.**

